

DELIBERATION N°CS2024-06-77/7
Approbation du Compte Administratif du *Budget Principal* - Exercice budgétaire 2023

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)				
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X			
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X		
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X			
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)	X			
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X			
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X			
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X			
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Rosan RAUZDUEL	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame M. GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2023-04-23/2 portant approbation du *Budget Primitif Principal* – Exercice 2023 en date du 04 avril 2023 ;
- VU la délibération n°CS2023-07-77/4 portant approbation du *Budget Supplémentaire Principal* Exercice 2023 en date du 03 juillet 2023 ;
- VU l'instruction comptable M49 ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

Considérant l'avis de la Commission de surveillance réunie en plénière le 14 juin 2024.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

PRESENTATION GENERALE

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2023	33 460 272,65	33 395 403,98	64 868,67
	Reports de 2022	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	33 460 272,65	33 395 403,98	64 868,67
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	191 871,23	191 871,23	0,00
	RESULTAT CUMULE	33 652 143,88	33 587 275,21	64 868,67
Section d'investissement	Réalisations en 2023	1 165 391,11	375 716,43	789 674,68
	Reports de 2022	0,00	359 656,26	-359 656,26
	TOTAL	1 165 391,11	735 372,69	430 018,42
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	61 442,07	-61 442,07
	RESULTAT CUMULE	1 165 391,11	796 814,76	368 576,35
	TOTAL CUMULE	34 817 534,99	34 384 089,97	433 445,02

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **33 395 403,98€**

Les recettes s'élèvent à **33 460 272,65 €** ;

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent : **64 868,67 €** ;

La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de **0 €** ;

Le résultat cumulé est excédentaire de **64 868,67 €** ;

Ce résultat fera l'objet d'une affectation au budget 2024 dans le cadre du budget supplémentaire.

Consommation des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
011	Charges à caractère générale	11 381 422,42	11 164 392,13	217 030,29	98,09
012	Charges de personnel	22 038 112,00	21 998 634,83	39 477,17	99,82
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
65	Autres charges de gestion courante	111 800,00	95 710,81	16 089,19	85,61
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
67	Charges exceptionnelles	45 000,00	21 432,65	23 567,35	47,63
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 000,00	115 233,56	7 766,44	93,69
TOTAL		33 699 334,42	33 395 403,98	303 930,44	99,10

Les charges à caractère générale ont augmenté de 24% de 2022 à 2023 soit une évolution de 2,6 millions passant de 8,5 millions en 2022 à 11,1 millions en 2023.

Hormis les postes de dépenses qui traduisent le fonctionnement courant du syndicat notamment Nettoyage des locaux, le gardiennage, la maintenance etc, certains postes ont enregistré une hausse significative notamment (location mobilière, la télécommunication et les dépenses relatives à la gestion de la clientèle).

A noter les principaux postes qui constituent les charges courantes du budget principal

- Carburant = 771 485,47 €
- Location immobilière = 1 133 217,96 €
- Location mobilière = 1 854 318,73 €
- Frais de télécommunication = 1 917 282,39 €

Les charges de personnel s'élèvent à 21,9 millions dont 45% constituent la direction de la clientèle.

Consommation des recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
013	Atténuation de charges	614 144,00	539 540,43	74 603,57	87,85
70	Ventes de produits fabriqués	33 085 190,42	31 995 403,98	1 089 786,44	96,71
74	Subvention d'exploitation	0,00	69 806,45	-69 806,45	#DIV/0!
75	Autres produits de gestion courante	0,00	292 633,55	-292 633,55	#DIV/0!
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
77	Produits exceptionnels	0,00	562 888,24	-562 888,24	#DIV/0!
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		33 699 334,42	33 460 272,65	239 061,77	99,29

Les recettes proviennent principalement de la refacturation aux budgets Eau potable, Assainissement collectif et non collectif.

La section d'investissement

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **375 716,63 €** ;

Les recettes s'élèvent à **1 165 391,11 €** ;

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice est excédentaire de **789 674,68 €** ;

La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement fait apparaître un déficit de :

359 656,26 € ;

Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à **+735 372,69 €**.

Consommation des dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
20	Immobilisations incorporelles	80 000,00	17 400,00	62 600,00	21,75
21	Immobilisations corporelles	683 501,29	353 156,43	330 344,86	51,67
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
27	Immobilisations financières	50 000,00	5 160,00	44 840,00	10,32
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
D001	Solde négatif reporté de N-1	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		813 501,29	375 716,43	437 784,86	46,19

Les dépenses concernent essentiellement

- Acquisition de logiciels = 17 400 €
- Installation générales et aménagement divers = 119 623,09 €
- Matériels de bureau, informatique et mobiliers = 195 284,82 €

Consommation des recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
10	Dotations	1 050 157,55	1 050 157,55	0,00	100,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 000,00	115 233,56	7 766,44	93,69
TOTAL		1 173 157,55	1 165 391,11	7 766,44	99,34

Les recettes d'investissement sont constituées de dotations provenant de l'affectation du résultat de l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022.

LES RESTES A REALISER

Rappel sur restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au Compte Administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes ;

En section de fonctionnement, les restes à réaliser concernent les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement. Ils correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- En recettes : aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

Détail des restes à réaliser 2023 du Compte Administratif

Les restes à réaliser en dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à **191 871,23 €**. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2024 dans le cadre du budget supplémentaire.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à **61 442,07 €**. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2024 dans le cadre du budget supplémentaire.

Les restes à réaliser en recettes :

Les restes à réaliser en recettes de fonctionnement s'élèvent à **191 871,23 €**. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2024 dans le cadre du budget supplémentaire.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à **0 €** et résultent de conventions de subventionnement en cours d'exécution.

Le résultat du Compte Administratif 2023 du Budget Principal s'élève à 433 445,02 €

RESULTATS EXERCICE BUDGET PRINCIPAL	
	2023
SECTION FONCTIONNEMENT	
dépenses	33 395 403,98
recettes	33 460 272,65
solde de l'exercice (résultat)	64 868,67
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	0,00
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
restes à réaliser dépenses	191 871,23
restes à réaliser recettes	191 871,23
solde restes à réaliser	0,00
Solde cumulé de la section	64 868,67
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	64 868,67
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	375 716,43
recettes	1 165 391,11
solde de l'exercice	789 674,68
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	-359 656,26
solde cumulé de la section	430 018,42
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
solde cumulé de la section	430 018,42
restes à réaliser dépenses	61 442,07
restes à réaliser recettes	0,00
solde restes à réaliser	-61 442,07
Solde cumulé avec restes à réaliser (B)	368 576,35
soldes cumulés des deux sections (A+B)	433 445,02

Monsieur le Président, ordonnateur du Syndicat, s'est retiré au moment du vote conformément aux dispositions réglementaires. Madame M. GARGAR à assurer la présidence.

Le Comité syndical,
Où le rapport du Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif du *Budget Principal* du SMGEAG pour l'exercice budgétaire 2023, comme suit:

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2023	33 460 272,65	33 395 403,98	64 868,67
	Reports de 2022	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	33 460 272,65	33 395 403,98	64 868,67
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	191 871,23	191 871,23	0,00
	RESULTAT CUMULE	33 652 143,88	33 587 275,21	64 868,67
Section d'investissement	Réalisations en 2023	1 165 391,11	375 716,43	789 674,68
	Reports de 2022	0,00	359 656,26	-359 656,26
	TOTAL	1 165 391,11	735 372,69	430 018,42
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	61 442,07	-61 442,07
	RESULTAT CUMULE	1 165 391,11	796 814,76	368 576,35
	TOTAL CUMULE	34 817 534,99	34 384 089,97	433 445,02

ARTICLE 2 : DE DONNER au Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président, le Directeur Général Délégué et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



LE PRESIDENT

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr